



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Avis public est donné que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 11 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté par résolution deux premiers projets de règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-12 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » et « Règlement n° 2012-URB-03-02 amendant le règlement de lotissement n° 2012-URB-03 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

Le projet de règlement n° 2012-URB-02-12 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier les superficies minimales et les façades des bâtiments principaux pour la zone R2 et le projet de règlement n° 2012-URB-03-02 a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de modifier les superficies, les largeurs et les profondeurs minimales des lots pour la zone R2.

La description ou l'illustration de la zone concernée peut être consultée, sur rendez-vous, au bureau de la Ville.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 14 novembre 2022, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Cette assemblée de consultation publique permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville de Stanstead. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 12 octobre 2022.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, greffier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau et sur le site web de la municipalité et par une publication dans le bulletin municipal *La Diligence* diffusé le 14 octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 14^e jour du mois d'octobre 2022.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier